

**FIN DE FONCTION DE MANDATAIRE SUPPLEANT
A LA REGIE D'AVANCES POUR L'ACCUEIL DE
LOISIRS SANS HEBERGEMENT VALLEE DE
L'ECELLE A DIRAC**

Direction Ressources - Finances
N° 2018-A- 83

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION du GRAND ANGOULEME,

- Vu, le code général des collectivités territoriales,
- Vu, la décision n° 2017-D 31 du 25 janvier 2017 portant création d'une régie d'avances pour l'accueil de loisirs sans hébergement de la vallée de l'Echelle à Dirac,
- Vu l'arrêté 2018-A-70 du 18 juillet 2018 portant nomination d'un mandataire suppléant à la régie d'avances pour l'accueil de loisirs sans hébergement de la vallée de l'Echelle à Dirac,
- Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,
- Vu l'arrêté n°2017-A-86 du 11 juillet 2017 portant délégation de fonctions, délégation et subdélégation de signature à Monsieur Denis DOLIMONT en sa qualité de vice-président,

- Vu l'avis conforme du régisseur,
- Vu l'avis conforme de Monsieur le trésorier municipal,

ARRETE

ARTICLE 1 : A la date de signature du présent arrêté, il est mis fin aux fonctions de mandataire suppléant de **Madame DESCHAMPS Aurélie**.

ARTICLE 2 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Municipal sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Angoulême, le 17 septembre 2018

Certifié exécutoire
Reçu en préfecture,
Le **07/11/2018**
Publié ou notifié,
Le **07/11/2018**